



Réf. Farde e-Assemblées : 2584736

N° OJ : 23

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

Objet : Soutien logistique 2024.- Asbl "Le 8e jour" (1000 Bruxelles).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communal, plus précisément l'article 117 §1er ;

Considérant que les initiatives se rapportant aux loisirs et à toutes activités destinées à favoriser l'insertion dans la société des personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, peuvent être encouragées ;

Considérant que le siège social de l'asbl "Le 8ème Jour" se situe à 1000 Bruxelles et que cette ASBL demande le soutien de la Ville de Bruxelles par la mise à disposition d'un minibus, du 16 septembre 2024 au 20 septembre 2024 inclus pour permettre l'organisation d'une sortie au Domaine de Chevetogne;

Considérant que la Ville veut soutenir cette initiative ;

Considérant que le véhicule n'est pas couvert par une assurance tous risques et que les dégâts au véhicule résultant d'un accident en tort devront être pris à charge du budget de la Ville ;

Considérant que si un dépannage s'avère nécessaire, les frais seront à charge du budget de la Ville ;

Considérant qu'il est souhaitable pour le(s) conducteur(s) qui n'est/ont pas agent(s) de la Ville, d'être couvert par une assurance conducteur afin, s'il(s) cause(nt) un accident et qu'il() est/ont blessé(s), d'être protégé contre les dommages physiques (en tant que conducteur), mais aussi contre une éventuelle perte de revenus suite à une incapacité permanente (ou temporaire), et que cette protection est valable peu importe si vous êtes avec votre propre voiture, ou dans la voiture de quelqu'un d'autre (conducteur occasionnel) ;

Considérant que tous les véhicules sont actuellement équipés d'un système de géolocalisation, y compris le minibus ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique : Mettre à disposition un minibus pour l'asbl "Le 8ème Jour" pour permettre l'organisation d'une sortie au Domaine de Chevetogne, du 16/09/2024 au 20/09/2024, moyennant :

- la prise en charge des frais de carburant par l'asbl ;
- la preuve de la conclusion d'une assurance conducteur pour le(s) chauffeur(s), qui n'est/ont pas un/des agent(s) la Ville ;
- l'accord explicite de l'ASBL de respecter les consignes relatives à la conduite d'un véhicule de service.

Annexes :

